



resiliation bail

Par Kykou54

bonjour,

mon ami et moi avons signé un bail de trois ans ,

le bail est aux noms "les preneurs" reprenant nos deux noms .

je souhaite actuellement me désolidarizer personnellement .

- que se passe t il ensuite suis je encore lié au paiement si défaut par la personne restante ? CORDIALEMENT
MERCI

Par ESP

Bonjour

Sauf clause le rendant possible, impossible pour vous de vous désengager avant l'échéance de ce bail.

Par janus2

Bonjour,

La réponse précédente est inexacte...

Dans le cas d'un bail à deux preneurs, chaque preneur peut donner congé quand il le veut. Passée la durée du préavis (3 mois ou 1 mois), il n'est alors plus locataire en titre. Le bail se poursuit automatiquement et aux mêmes conditions (même loyer) avec le preneur qui n'a pas donné congé.

Si une clause de solidarité existe au bail (cas général), le preneur sortant reste solidaire en cas d'impayé du preneur restant (comme l'est une personne caution) pour une durée maximale de 6 mois.